



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2007/14  
31 août 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-troisième session  
Genève, 12-15 novembre 2007  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ATP**

Propositions en suspens

Annexe 1, appendice 3, modèle de la formule d'attestation

Communication du Gouvernement du Portugal

Note du secrétariat

Le programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010, adopté à sa 68<sup>ème</sup> session en 2006 (ECE/TRANS/166/Add.1, point 2.11 a)), a donné mandat au Groupe de travail du transport des denrées périssables d'assurer l'harmonisation des règlements et des normes concernant le transport international de denrées périssables et la facilitation de son fonctionnement, entre autres, par l'examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour. Ce document est soumis en conformité avec ce mandat.

Justification

L'attestation ATP est publiée dans l'Annexe 1, Appendice 3 de l'ATP. Malgré cela, il n'y a pas d'uniformité entre les attestations ATP émises par les différentes autorités compétentes. Les attestations ATP revêtent souvent des formes totalement différentes, les unes comportant une seule page, les autres deux, voire trois ; d'autres enfin ne sont munies d'aucun système de sécurité pour empêcher la contrefaçon.

Pour plus de sécurité et pour une meilleure uniformité, et en tenant compte des résultats obtenus à la 62<sup>ème</sup> session concernant le document ECE/TRANS/WP.11/2006/1 (Rapport du Groupe informel sur la sécurité des documents), ainsi que des recommandations faites par plusieurs délégations, le Portugal propose l'adoption d'un modèle d'attestation standardisé pour remplacer le modèle existant.

Proposition d'amendement

Modèle d'attestation ATP standardisé, voir pages 3 et 4.



████████████████████ / Pour imprimer au verso de L'Attestation

Les zones en ██████████ doivent être remplacées par la traduction dans la langue du pays qui émet l'Attestation.

(1) ██████████ / Biffer les mentions inutiles.

(2) ██████████ / Signe distinctif du pays utilisé en circulation routière internationale.

(3) ██████████ / Le numéro (lettres, chiffres, etc.) indiquant l'autorité qui a délivré l'attestation et la référence de l'équipement.

(4) ██████████ / La procédure d'essai n'a pas encore été définie dans l'ATP. Un engin à température multiples est un engin isotherme comportant deux compartiments ou davantage, qui sont chacun à une température différente.

(5) ██████████ / La formule d'attestation doit être imprimée dans la langue du pays qui la délivre et en anglais, français ou en russe; les différents rubriques doivent être numérotées conformément au modèle ci-dessus.

(6) ██████████ Indiquer le type (wagon, camion, remorque, semi-remorque, conteneur, etc.); dans le cas d'engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires, ajouter le mot " citerne ".

(7) ██████████ / Inscrive une ou plusieurs des dénominations figurant à l'appendice 4 de la présente annexe ainsi que la ou les marques d'identification correspondantes.

(8) ██████████ / Inscrive la marque, le modèle, le fluide, le numéro de série et l'année de l'équipement.

(10) ██████████ / Dans le cas où les puissances ont été mesurées selon les dispositions du paragraphe 42 de l'appendice 2 de la présente annexe.

(11) ██████████ / La puissance frigorifique utile de chaque évaporateur dépend du nombre d'évaporateurs faisant partie du groupe de condensation.

(12) ██████████ / Dans le cas de perte, une nouvelle Attestation pourra être émise, ou un duplicata portant un cachet spécial mentionnant «DUPLICATA CERTIFIÉ» (écrit à l'encre rouge) et avec le nom de l'officier, sa signature et le nom de l'autorité compétente ou de l'agent autorisé.

(13) ██████████ / Cachet spécial non reproductible et qui certifie l'origine de l'Attestation.

(14) ██████████ / Si applicable, indiquer la méthode de délégation du pouvoir pour émettre l'Attestation

████████████████████ / L'Attestation ou le duplicata certifié doivent être plastifiés.